



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

**Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Unité Départementale de la Gironde**

### **Arrêté**

**Portant abrogation d'une astreinte administrative relative à l'exploitation d'une installation de fabrication de peinture par la société SCSO UNIKALO sur la commune de Cestas**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L171-6, L171-7, L171-8, L171-11, L172-1, L511-1, L514-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2012 modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure (APMD) du 14 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 portant astreinte administrative ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 29/08/2023 faisant suite à l'inspection du 23 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'inspection du 23 juin 2023, l'inspecteur de l'environnement a constaté que les non-conformités à la réglementation sanctionnées par l'APMD du 14 juin 2022 ont été résorbées ;

**CONSIDÉRANT** que les délais accordés pour le début du décompte des sommes dues conformément l'arrêté du 23 mars 2023 portant astreinte administrative n'étaient pas échus à la date de leur résorption ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 portant astreinte administrative est devenu sans objet ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 - OBJET**

L'arrêté préfectoral 23 mars 2023 portant astreinte administrative à l'encontre de la société UNIKALO, exploitant une installation classée sur le territoire de la commune de CESTAS, route de Saucats, les Pins de Jarry, est abrogé.

### **ARTICLE 2 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article **L.171-11 du Code de l'Environnement**, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R421.1 du Code de Justice Administrative**, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) >>.

### **ARTICLE 3 - EXÉCUTION**

Le présent arrêté sera notifié à la société SCSO UNIKALO.

Une copie sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de Cestas,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le **- 5 SEP. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale  
  
Aurore Le BONNEC